

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LABENNE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le ID : 040-214001331-20250213-DELIB08_10_25-DE



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 28 | 24 |
| Date de la convocation | | |
| 06/02/2025 | | |
| Date d'affichage | | |
| 06/02/2025 | | |

Séance du 13 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à BOUCLEY Evelyne, PETITJEAN Jérôme et CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, DUSSES Jacques, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2025-02-13-08/10 Approbation des zones ENR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération pour le développement des énergies renouvelables,
Vu les zones identifiées par les services de l'Etat et de la Communauté de Communes MACS comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables,
Vu la consultation du public effectuée du 05.06 au 01.07.2024 sur le site internet de la Communauté de Communes MACS,
Vu la carte ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telle que figurant sur la carte.

A Labenne, le 14 Février 2025

Le Secrétaire de séance



La Maire



Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17/02/2025
Et publication et/ou notification le 17/02/2025